

## Attestation de réussite au certificat d'aisance aquatique pour la pratique des activités nautiques

Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 B.O. N°34 du 12 octobre 2017

*« Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport. Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions ».*

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
  - nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.



## Recommandations aux enseignants pour le passage du test

Voici quelques recommandations afin que le test préparatoire aux activités nautiques se déroule le plus aisément possible :

- **Tenue des élèves** : - En maillot de bain (proscrire les caleçons de bain –De plus, le « pyjama/Tshirt » du test anti panique n'est plus requis pour ce test)
  - Prévoir une serviette

Si le test s'effectue en piscine :

- Un bonnet de bain
- Douche obligatoire avant et après

**Rappel 1** : Préalablement au passage du test il est souhaitable que l'enseignant, en classe, explique aux élèves le sens de ce test. « Etre à l'aise » dans le milieu aquatique signifie être capable de sauter dans l'eau sans paniquer, flotter et se déplacer sur et sous l'eau sans appréhension. La brassière est un moyen de sécuriser ceux qui ont peur d'échouer aux exercices ou de nager « quand on n'a pas pied ».

**Rappel 2** : Le test est réalisé avec ou sans brassière, en piscine, dans les centres nautiques ou milieux naturels aménagés rendant compte des exigences du test

**Rappel 3** : Chaque enseignant viendra avec une liste alphabétique de sa classe, prévoyant une colonne où l'on notera le résultat au test - voir fiche jointe proposée.

**Rappel 4** : Un certificat attestant de la réussite au test pourra être remis à l'élève ou à son représentant légal (se reporter au modèle fourni dans le Bulletin officiel n°34 du 12- 10-2017 [Test d'aisance aquatique .pdf](#) ).

Chacun collaborera pour remplir les tâches confiées (mise des brassières, tenue de la fiche de test...)



